

LA BARBEN

DEPARTEMENT
DES BOUCHES- DU-RHÔNE



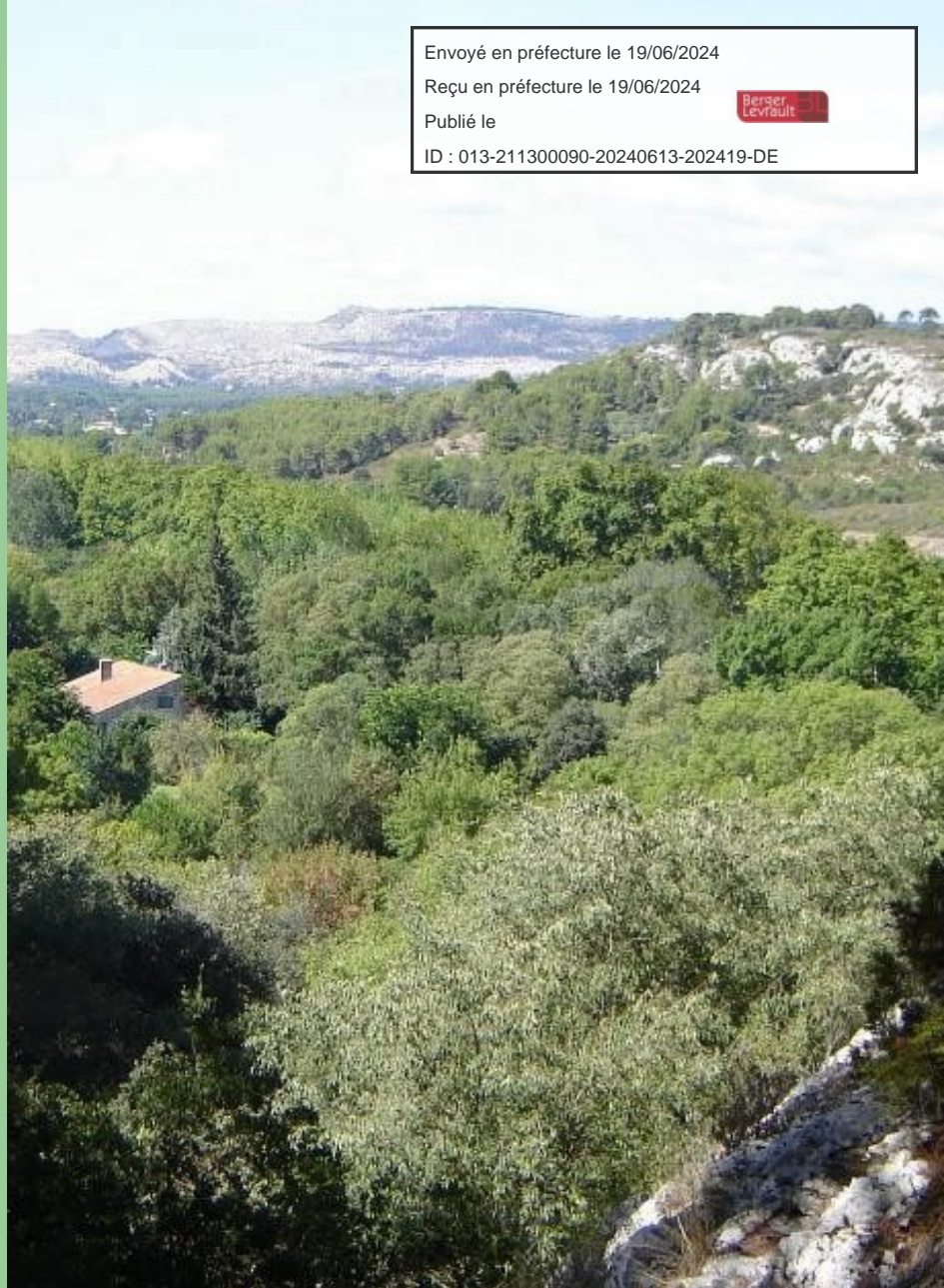
 **LA METROPOLE**
AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Envoyé en préfecture le 19/06/2024

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le

ID : 013-211300090-20240613-202419-DE



PIECE N° **2**

Plan Local d'Urbanisme

*PROJET D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)*

**Débat en Conseil Métropolitain
du 27-06-2024**



Rappel réglementaire :

Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est le document clé du PLU. Il présente sous une forme simple et synthétique le projet du territoire retenu par la commune et ce sur une quinzaine d'années.

Il sera le fondement justifiant les choix, mesures, actions et prescriptions qui figureront dans les autres pièces à venir du dossier de PLU.

Son contenu est régi par le code de l'urbanisme qui en définit le contenu et les attendus :

Code de l'Urbanisme - Article L151-5, Modifié par LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 - art. 194 (V) :

« *Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27 ».



SOMMAIRE

PREAMBULE.....	1
1. RENFORCER LA CENTRALITE VILLAGEOISE	3
1.1 CONFORTER LA DYNAMIQUE DU CŒUR DE VILLAGE EN TANT QUE POLE DE VIE.....	3
1.2 POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT DES EQUIPEMENTS ET DES AMENAGEMENTS PUBLICS.....	4
1.3 FAVORISER LA MIXITE GENERATIONNELLE A TRAVERS UNE OFFRE DE LOGEMENTS DIVERSIFIEE.....	4
1.4 CONTENIR L'ETALEMENT URBAIN A TRAVERS DES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE	4
2. PRESERVER LE CADRE DE VIE DE LA BARBEN.....	6
2.1 METTRE EN VALEUR LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE	6
2.2 PROTEGER ET VALORISER LES ESPACES NATURELS	7
2.3 FAVORISER UN DEVELOPPEMENT URBAIN RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT	8
3. FAVORISER LE DEVELOPPEMENT D'UNE ECONOMIE ADAPTEE AU CONTEXTE LOCAL DE LA COMMUNE	9
3.1 FACILITER L'INSTALLATION D'ENTREPRISES AU SEIN DU VILLAGE	9
3.2 ASSURER LA PERENNITE DES ACTIVITES AGRICOLES	9
3.3 ACCROITRE LA DYNAMIQUE TOURISTIQUE EN PERMETTANT DES ACTIVITES COMPATIBLES AVEC L'EXIGENCE DE PROTECTION ET DE PERENNISATION DES ESPACES NATURELS	10
SCHEMA DE SYNTHESE DU PADD.....	12

Envoyé en préfecture le 19/06/2024

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le



ID : 013-211300090-20240613-202419-DE

PREAMBULE

La Barben est située au cœur du département des Bouches-du-Rhône, non loin de l'autoroute A7, à seulement 8 km de Salon-de-Provence et 30 km d'Aix-en-Provence, pôles majeurs à l'échelle du département.

Elle fait partie de la Métropole Aix-Marseille-Provence dont le SCoT est en cours de finalisation et est incluse dans le périmètre du PLUi du Pays Salonais en cours d'élaboration.

Le territoire communal est marqué par la prédominance de massifs naturels composés essentiellement de garrigues et d'espaces cultivés dans des vallées traversées par des rivières aux débits pouvant s'avérer torrentiels. Ces espaces sont particulièrement propices à une biodiversité exceptionnelle.

Compte tenu de sa situation géographique et de ses grands espaces relativement préservés, La Barben est un territoire résidentiellement attractif, particulièrement pour les jeunes cadres en recherche d'un cadre de vie privilégié. De ce fait, la commune connaît une croissance constante de sa population.

Elle présente un visage démographique assez jeune, mais les tendances pourraient s'infléchir ces prochaines années, les enfants de la commune arrivés ou nés il y a quelques années étant en voie de devenir adultes et de prendre leur envol.

La diversité de l'offre en termes de typologie de logements reste encore assez faible, même si ces dernières années une tendance à plus de variété semble amorcée. Cette mixité dans la typologie de logement doit donc être encouragée pour permettre le maintien des jeunes notamment, mais aussi des plus âgés.

L'attractivité communale n'est pas sans impact dans la mesure où elle engendre des déplacements domicile/travail toujours plus nombreux et un développement urbain consommateur d'espaces naturels et agricoles. Afin de préserver les atouts environnementaux et paysagers de la commune, il convient d'opter aujourd'hui et pour l'avenir pour un développement urbain plus maîtrisé.

Compte tenu de la proximité de Lambesc, Pelissanne, et Salon-de-Provence, le tissu économique est peu développé sur la commune et La Barben se caractérise par l'image d'un village à connotation rurale.

La présence assez récente d'activités compatibles avec le tissu résidentiel dans le cœur de village, en complément de l'hôtel de ville et de l'école, a permis de voir émerger l'amorce d'une centralité que la commune entend renforcer afin de créer une véritable polarité villageoise, permettant au passage de renforcer les liens entre les résidents.

Il s'agit également de promouvoir une économie adaptée aux spécificités locales, en lien avec le monde agricole, la valorisation du patrimoine et le zoo dans le respect de la préservation des espaces naturels et des paysages.

L'objectif de la commune de La Barben est donc de pouvoir continuer à accueillir de nouveaux résidents, dans des proportions raisonnables, en poursuivant une organisation équilibrée et durable du territoire, respectueux de son environnement.

Ainsi, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de La Barben (PADD) s'articule autour de 3 grandes orientations déclinées en plusieurs objectifs visant à répondre aux enjeux identifiés à l'horizon 2040.

ORIENTATION 1. RENFORCER LA CENTRALITE VILLAGEOISE

- 1.1 Conforter la dynamique du cœur de village en tant que pôle de vie
- 1.2 Poursuivre le développement des équipements et des aménagements publics
- 1.3 Favoriser la mixité générationnelle à travers une offre de logements diversifiée
- 1.4 Contenir l'étalement urbain à travers des objectifs de modération de la consommation de l'espace

ORIENTATION 2. PRESERVER LE CADRE DE VIE DE LA BARBEN

- 2.1 Mettre en valeur les paysages et le patrimoine
- 2.2 Protéger et valoriser les espaces naturels
- 2.3 Favoriser un développement urbain respectueux de l'environnement

ORIENTATION 3. FAVORISER LE DEVELOPPEMENT D'UNE ECONOMIE ADAPTEE AU CONTEXTE LOCAL

- 3.1. Faciliter l'installation d'entreprises au sein du village
- 3.2. Assurer la pérennité des activités agricoles
- 3.3. Accroître la dynamique touristique en permettant des activités compatibles avec l'exigence de protection et de pérennisation des espaces naturels

1. RENFORCER LA CENTRALITE VILLAGEOISE

Au fil du temps, la commune s'est principalement développée sous forme d'habitat pavillonnaire, participant à l'étalement urbain sans créer de véritable polarité.

Les actions menées ces dernières années ont permis d'amorcer une évolution visant à créer une centralité, que la commune entend conforter et accentuer.

Pour se faire, la commune souhaite continuer à répondre aux besoins des barbenais et à l'accueil de nouveaux habitants dans des proportions raisonnables à travers un développement urbain modéré, permettant de conserver son caractère villageois et son environnement, appréciés des résidents.

Cette orientation du PADD, affirme donc la volonté communale de contenir les extensions urbaines de La Barben en recentrant son développement principalement sur le cœur de village, permettant ainsi de conforter son dynamisme et son attractivité.

1.1 CONFORTER LA DYNAMIQUE DU CŒUR DE VILLAGE EN TANT QUE POLE DE VIE

L'attractivité d'un cœur de village est renforcée et intensifiée par la présence d'équipements et d'espaces publics, de commerces et de services, mais aussi par la présence d'une population un peu plus nombreuse que sur les autres secteurs résidentiels.

Cet objectif affirme donc la poursuite du renforcement du cœur de village en tant que pôle de vie à travers plusieurs mesures visant à conforter sa densité en termes d'accueil de population et d'intensité en termes de fréquentation, tout en prenant en compte le risque inondation, présent sur la majorité des espaces bâtis de la commune.

- Affirmer et consolider le centre-village en créant les conditions favorables à l'implantation de services et de commerces de premières nécessités.
- Accroître l'attractivité du centre du village par le renforcement de la centralité organisée autour des équipements, de lieux de détente, de points de restauration, du café citoyen, d'espaces sportifs, culturels...
- Créer un pôle de vie multi - générationnel (service à la personne, centre aéré ...).
- Poursuivre la valorisation des espaces publics du cœur de village.
- Mieux valoriser les liens avec la Touloubre, principalement dans sa traversée du cœur de village, à travers des aménagements paysagers adaptés, compatibles avec les caractéristiques naturelles du site et la préservation de sa richesse environnementale.
- Comblent les dents creuses situées dans l'enveloppe urbaine du village et inciter à une densification modérée des tissus résidentiels actuels prenant en compte le risque inondation aujourd'hui mieux connu.
- Privilégier une extension mesurée de l'urbanisation permettant de conforter la centralité du noyau villageois, dans des secteurs moins exposés au risque inondation.

1.2 POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT DES EQUIPEMENTS ET DES AMENAGEMENTS PUBLICS

La présence d'équipements permet de tisser des liens entre les résidents, ce qui participe directement à leur qualité de vie. Ces derniers doivent toutefois être adaptés à la dimension du village, à sa population et à son environnement.

Les aménagements publics et notamment ceux permettant de sécuriser les déplacements doux entre les différents quartiers participent également au même objectif.

Plusieurs niveaux d'actions ont donc été définis :

- Adapter le niveau d'équipements publics en cohérence avec les besoins des résidents et des services communaux (local associatif, aire sportive et de loisirs en plein air, services techniques,...).
- Tisser des liens entre les quartiers et le cœur du village en sécurisant les déplacements doux.
- Prévoir davantage de sécurité à la personne (réfèrent par quartier, liaison gendarmerie, vidéo surveillance...).

1.3 FAVORISER LA MIXITE GENERATIONNELLE A TRAVERS UNE OFFRE DE LOGEMENTS DIVERSIFIEE

Les logements présents sur le territoire communal sont pour la majorité des logements familiaux de grande taille sous forme de villas individuelles. La création de logements de taille plus modeste sera adaptée aux jeunes ménages et aux personnes plus âgées.

Ainsi cet objectif doit permettre de satisfaire la diversité des besoins et d'assurer une plus grande mixité sociale et générationnelle, en :

- Diversifiant les typologies d'habitat notamment au niveau du cœur du village et créer des logements de taille adaptée aux petits ménages.
- Conservant une mixité générationnelle en répondant aux besoins des jeunes ménages, à travers la réalisation d'une part de logements locatifs et de logements aidés destinés aux primo-accédants, dans les nouveaux programmes de taille significative.
- Proposant des logements adaptés aux besoins des personnes âgées et/ou dépendantes qui souhaitent rester durablement sur le village.

1.4 CONTENIR L'ETALEMENT URBAIN A TRAVERS DES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

Le diagnostic a mis en évidence l'origine d'une croissance démographique essentiellement liée à l'arrivée de résidents venus d'autres communes du territoire métropolitain. Cette croissance, évoluée à un rythme plus modéré depuis 2014 comparativement aux tendances observées par le passé.

En parallèle, le diagnostic a permis d'identifier les enjeux en matière d'aménagement et de développement pour le territoire barbenais ;

- Contenir le développement urbain en renforçant principalement le cœur de village.
- Adapter le niveau d'équipements publics aux besoins de la population.

- Mieux prendre en compte les contraintes liées au risque inondation particulièrement présent sur le territoire.
- Préserver au maximum les atouts paysagers et environnementaux de la commune (vallées cultivables et massifs à hautes valeurs environnementales).
- Soutenir les activités touristiques spécifiques adaptées au contexte local, respectueuses de l'environnement et du patrimoine.

Au regard de ces enjeux et de la volonté communale de préserver le cadre de vie villageois cher aux habitants à travers un développement modéré, il s'agit de créer les conditions permettant de continuer à accueillir de nouveaux résidents mais dans des proportions raisonnables, adaptées à ce contexte.

Selon un scénario au fil de l'eau comparable à celui constaté depuis 2014, accompagnant la tendance à un ralentissement de l'arrivée de nouvelles populations avec un taux de variation annuel moyen de 1%, la commune comprendrait environ 1030 habitants en 2040, soit environ 185 résidents supplémentaires par rapport à la population recensée par l'INSEE en 2020.

Prenant en compte le phénomène de desserrement des ménages, la réalisation d'environ 80 nouveaux logements doit permettre de répondre à l'ensemble des besoins.

Compte tenu des possibilités au sein des espaces bâtis existants, l'objectif affirmé à travers le PADD est de réaliser au moins 30 à 40 % des futurs logements au sein de l'enveloppe urbaine actuelle et 60 à 70% par extension de l'urbanisation d'ici 2040.

Pour ce faire la commune prévoit un développement sous une forme plus compacte que le tissu urbain actuel. Cela permettra de renforcer la centralité villageoise avec une mixité des usages et une diversification des typologies d'habitat tel que prévu à l'objectif « 1.3 Favoriser la mixité générationnelle à travers une offre de logements diversifiée ».

La loi "Climat et résilience" du 22 août 2021 a posé un objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon de 2050.

Pour la première décennie suivant sa promulgation, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ne peut dépasser la moitié de celle constatée au cours des 10 années précédentes.

Pour les décennies suivantes une trajectoire permettant de réduire l'artificialisation des sols pour l'atteinte du ZAN à l'horizon 2050 est attendue.

En l'attente de la déclinaison des objectifs qui seront précisés par le SCoT métropolitain et de la réalisation du PLU intercommunal (PLUi), la commune prévoit, à travers le PADD, de contenir son développement urbain aux alentours d'une enveloppe globale de 5 ha à l'horizon 2040.

La Barben ayant consommé 6,5 ha au cours des 10 années précédant la promulgation de la loi, cela correspond :

- sur la période 2021-2030 : à une réduction de la consommation d'espace à hauteur de 50% comparativement à celle observée entre 2011 et 2020.
- sur la période 2031-2040 : à une nouvelle réduction la consommation d'espace à hauteur de 50% de la consommation d'espace projetée entre 2021 et 2030.

2. PRESERVER LE CADRE DE VIE DE LA BARBEN

La commune dispose d'une identité rurale appréciée des Barbenais mais aussi des résidents des territoires voisins.

Le territoire est en effet composé d'espaces agricoles et naturels qui s'établissent en grandes entités (Plaines agricoles de la Touloubre, du Boulery, du Val d'Estable, Colline de La Barben, Plateau des Quatre Termes, ...) offrant des paysages variés propices aux activités de plein air tels que les randonnées, la course à pied, le vélo.

On recense par ailleurs une zone Natura 2000 (garrigues de Lançon et chaînes alentour) recouvrant la plus grande partie du territoire communal, symbole de la richesse écologique et qui se doit d'être préservée au maximum.

Des éléments patrimoniaux identitaires sont également présents sur le territoire communal.

Enfin, le paysage urbain participe également à l'attractivité communale et se doit d'être harmonieux.

Le PADD affirme donc des objectifs de préservation et de valorisation de son environnement en tant que composante indissociable à l'attractivité d'un territoire.

2.1 METTRE EN VALEUR LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE

Les paysages et les éléments patrimoniaux de la commune caractérisent l'identité de La Barben et sont des vecteurs essentiels de la qualité du cadre de vie. Leur préservation est un des maillons phare du PADD.

Plusieurs objectifs sont donc définis :

- Préserver les grandes unités paysagères participant à l'identité rurale du village (Plaines agricoles de la Touloubre, du Boulery, du Val d'Estable, Colline de La Barben, Plateau des Quatre Termes, ...) de toute forme d'urbanisation ou d'artificialisation.
- Contenir le mitage des espaces agricoles en optant pour un principe de regroupement des bâtiments nécessaires à l'exploitation.
- Mieux préserver et valoriser les canaux d'irrigations et les haies agricoles (brise vent) qui participent à l'identité agricole et aux paysages des vallées.
- S'assurer de la prise en compte des protections au titre des monuments historiques (château et église Saint-Sauveur) en permettant uniquement les actions ayant pour objet une meilleure valorisation paysagère de leurs abords, prenant en compte la végétation existante ainsi que le contexte géographique et historique des sites, sans création de nouvelle construction ni artificialisation des sols.
- Préserver, restaurer et valoriser les perspectives monumentales sur le château et église Saint-Sauveur, notamment depuis la vallée de la Touloubre qui offre une perspective historique et singulière sur les bâtiments, ceci en stoppant notamment la détérioration des terres agricoles générée par d'autres usages et en restaurant ces espaces dégradés.
- Protéger les éléments du patrimoine bâti et les éléments de paysage de la commune à ce jour non protégés par des dispositifs réglementaires (pont médiéval à proximité du zoo, anciens domaines, fontaines, calvaires, alignements de platanes ...).

- Valoriser la Source d'Adane à travers une meilleure gestion de ses abords ; entretien du couvert végétal, enfouissement des canalisations souples, restauration/mise en valeur des canaux qui partent de la source et des ouvrages associés qui participent à la fonctionnalité du réseau hydraulique et au caractère du site.
- Définir des règles de gabarit et d'aspect applicables aux constructions et aux clôtures, permettant d'assurer une bonne intégration paysagère, à la fois en zone urbaine, en zone agricole ou encore naturelle.
- Valoriser le paysage de la Touloubre dans sa traversée urbaine par des aménagements adaptés.

2.2 PROTEGER ET VALORISER LES ESPACES NATURELS

Les grandes unités paysagères sont support d'une biodiversité remarquable reconnue.

De ce fait, plusieurs orientations relatives à cette thématique ont été définies :

- Préserver les espaces composant la trame verte et bleue présente sur le territoire communal, notamment les réservoirs de biodiversité constitués d'espaces remarquables désignés Natura 2000.
- Restaurer les continuités écologiques notamment celle du Plateau des Quatre Termes et restaurer les sites dégradés.
- Définir des limites d'urbanisation claires entre les zones urbaines, agricoles et naturelles mais aussi entre les zones agricoles et naturelles au regard des enjeux environnementaux.
- Assurer la préservation de la fonctionnalité des cours d'eau (Touloubre, du Lavaldenan, du Vabre et du Vallat de Boulery) et de leurs ripisylves en tant qu'éléments principaux de la trame bleue.
- Préserver les continuités fonctionnelles des canaux qui, au-delà des services rendus à l'agriculture, assurent l'évacuation des eaux pluviales et sont propices à certaines espèces animales et végétales, notamment en imposant un recul des constructions par rapport à leurs berges.
- Répertorier les zones humides, les préserver et les restaurer si nécessaire.
- Maintenir les éléments boisés constitutifs de la trame verte et bleue et assurant des fonctions environnementales (ripisylves, massifs, haies, bosquets...) au sein des zones agricoles et des espaces bâtis notamment.
- Limiter les pollutions lumineuses.
- Développer et valoriser des zones "vertes" de type parcours découverte et sentiers pédestres (Puits de Madame, Chemin de Compostelle).

2.3 FAVORISER UN DEVELOPPEMENT URBAIN RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

Le développement urbain se doit de prendre en compte les enjeux environnementaux de la commune mais aussi participer à accompagner les résidents vers la transition énergétique.

Dans ce cadre, différents objectifs sont retenus :

- Mieux prendre en compte les risques naturels et nuisances dans la réflexion de développement de la commune en protégeant les biens et des personnes (inondations, feux de forêts dans les zones les plus exposées...).
- Améliorer la qualité des eaux se rejetant dans le milieu naturel (assainissement, ruissellement...).
- Inciter à la production et à l'utilisation d'énergies renouvelables, notamment les énergies solaires via des dispositifs photovoltaïques.

3. FAVORISER LE DEVELOPPEMENT D'UNE ECONOMIE ADAPTEE AU CONTEXTE LOCAL DE LA COMMUNE

Les communes voisines de Pélissanne et de Salon-de-Provence, disposent d'un tissu commercial développé. Par contraste, compte tenu de sa moindre densité urbaine et de sa population, La Barben présente des caractéristiques plus villageoises où les activités économiques présentes sont actuellement orientées vers l'agriculture, le tourisme, la restauration et l'hébergement touristique.

La qualité de vie des habitants d'un territoire repose sur de nombreux éléments. L'accès à des équipements, commerces et services, qu'ils soient de proximité ou de rayonnement plus important, en est une composante importante.

Ainsi, la commune souhaite conforter et valoriser les activités touristiques et agricoles présentes mais aussi tendre vers une plus grande mixité des fonctions urbaines au sein du village dans la mesure où celle-ci doit participer à la qualité de vie des résidents et à l'animation du cœur de village.

3.1 FACILITER L'INSTALLATION D'ENTREPRISES AU SEIN DU VILLAGE

L'affirmation du caractère villageois de La Barben passe par le renforcement des activités et de leur diversité.

La présence d'équipements publics (école, mairie, jardins publics...) à proximité des commerces, est toujours un atout, en termes de fréquentation.

Des aménagements adaptés permettant une accessibilité dans un cadre apaisé et sécurisé sont également un des facteurs participant à l'attractivité du village.

Le PADD fixe donc différents objectifs en ce sens :

- Inciter au développement d'activités commerciales et de services de proximité propices au renforcement du noyau villageois grâce à des dispositions réglementaires adaptées.
- Proposer aux entreprises des locaux communaux à la location de façon à pérenniser une mixité des fonctions urbaines participant à la dynamique villageoise.
- Créer les conditions permettant l'installation d'activités compatibles avec le tissu résidentiel dans l'ensemble du village afin de limiter les déplacements domicile-travail, et notamment à travers l'amélioration de l'accès à un réseau de communication haut débit.
- Faciliter le stationnement et l'accessibilité piétonne au noyau villageois depuis les différents quartiers à travers des aménagements adaptés et paysagers valorisant les espaces publics.

3.2 ASSURER LA PERENNITE DES ACTIVITES AGRICOLES

L'agriculture est une activité historiquement ancrée dans le territoire et est l'un des facteurs d'attractivité pour les résidents qui viennent rechercher un cadre de vie agréable en milieu rural. Au-delà de sa valeur économique, elle participe également à la préservation des paysages et à la réduction de la vulnérabilité face aux risques feu de forêt.

Ainsi, la commune, à travers le PADD fixe plusieurs objectifs liés à la préservation de l'économie et de l'espace agricole, pour une gestion plus durable du territoire :

- Mettre en place une Zone Agricole Protégée (ZAP) afin de préserver plus strictement les espaces agricoles, de développer ces activités, d'assurer la pérennité du foncier et des

exploitations pour cette vocation en créant les conditions favorables à l'installation de jeunes agriculteurs (vallée de la Touloubre, Val d'Estabe, ...)

- S'assurer de l'accessibilité aux terres par le maintien/raccordement des chemins d'exploitation.
- Créer les conditions propices aux cultures en assurant la préservation du réseau d'irrigation actuel et en le développant dans les secteurs moins bien équipés.
- Préserver les systèmes de haies protégeant les cultures des vents dominants et propices à la biodiversité.
- Inciter au développement d'activités sylvopastorales adaptées aux enjeux environnementaux des massifs permettant à la fois de préserver les caractéristiques des milieux naturels et de participer à la gestion du risque feu de forêt.
- Restaurer les terrains au potentiel agricole dont les qualités biologiques ont été dégradées par d'autres usages ou d'autres fonctions, et notamment si leur remise en état participe à une meilleure valorisation des unités paysagères identitaires du territoire.
- Prévoir des pratiques culturales adaptées au maintien en bon état qualitatif des cours d'eau et à la préservation des ripisylves.
- Etudier avec les exploitants la possibilité de créer un itinéraire de découverte « de ferme en ferme » de façon à valoriser leur production, leur spécificité et leur diversité avec la possibilité de développer les ventes en circuits courts.
- Proposer en cœur de village un point de vente dédié aux produits locaux.

3.3 ACCROITRE LA DYNAMIQUE TOURISTIQUE EN PERMETTANT DES ACTIVITES COMPATIBLES AVEC L'EXIGENCE DE PROTECTION ET DE PERENNISATION DES ESPACES NATURELS

L'activité et l'économie touristique s'appuient sur les richesses patrimoniales, environnementales et paysagères de la commune. Les conditions d'accueil et les pratiques touristiques doivent donc permettre de répondre aux attentes des visiteurs tout en respectant l'objectif de sauvegarde et de mise en valeur du paysage et du patrimoine propre à chaque site.

- Développer un partenariat avec l'office du tourisme du Massif des Costes (incluant cinq communes : Vernègues, Alleins, Pélissanne, Aurons, La Barben) pour développer des animations locales ponctuelles au cœur du village (marchés de Noël, nocturnes, de producteurs locaux, rendez-vous culturels ; musicaux, festivals, conférences, ...).
- Mieux encadrer le développement des activités afin d'éviter les situations de sur-fréquentation et la dégradation d'espaces naturels en prenant appui notamment sur des chemins/itinéraires balisés.
- Permettre le développement de l'hébergement touristique dans des formes et dimensions adaptées au contexte local (gîtes, chambres d'hôtes voire hôtellerie dans la mesure où elle peut s'intégrer harmonieusement au paysage).
- Participer à la valorisation des activités touristiques et de loisirs barbenaises en lien avec les activités agricoles et l'environnement naturel (centres équestres, accueil à la ferme, pêche...).

- Soutenir les activités du parc animalier, ces dernières participant grandement à l'attractivité touristique et de loisirs de la commune, à sa renommée, à l'économie locale en tant que principal employeur, mais aussi pour ses actions en faveur de la préservation de certaines espèces animales et de sensibilisation à l'environnement.
- Permettre au public de découvrir les qualités architecturales, patrimoniales et paysagères du Château de La Barben et de ses abords en permettant :
 - o une diversification des activités au sein du bâtiment historique, sans création de nouveau bâtiment ;
 - o une valorisation des jardins et espaces libres du domaine compatible avec l'objectif de préservation et de valorisation du site, ainsi que des perspectives monumentales depuis et vers celui-ci ;
 - o une capacité d'accueil adaptée au regard des enjeux liés à la préservation du site, de la biodiversité et des risques naturels présents.
- Valoriser les chemins/itinéraires de déplacements doux et équestres permettant la découverte des richesses naturelles, agricoles, paysagères et patrimoniales du territoire, dans le respect des enjeux naturels et en prenant appui sur les chemins d'exploitation.
- Développer les itinéraires de randonnée/découverte au départ du village, depuis les aires de stationnement collectives existantes, permettant d'accroître l'attractivité et le dynamisme du cœur de village parallèlement à la fréquentation touristique de La Barben.



SCHEMA DE SYNTHESE DU PADD

